

COMPLEMENT AU CAHIER DES CHARGES CCT RW 99: 2004

BETON IMPRIME

Clauses contractuelles qui modifient et/ou complètent le Cahier des Charges type CCT RW99 :2004 du Ministère Wallon de l'Équipement et des Transport.

Le revêtement est considéré comme faisant partie du Réseau II.

CHAPITRE G : REVETEMENTS

G. 1. REVETEMENTS EN BETON DE CIMENT

G. 1.2.5.2. COMPOSITION

Pour un béton du Réseau II, le Dmax du granulat est \leq à 22 mm.
Le béton ne contient pas d'entraîneur d'air.

G. 1.2.7.1.2. JOINTS DE RETRAIT

L'emplacement de tous les joints est précisé aux documents d'adjudication en tenant compte des formes choisies (type de moule de marquage) pour l'impression du béton.

G. 1.2.10.1. PROTECTION DU BETON FRAIS CONTRE LA DESSICCATION

La membrane étanche préfabriquée est posée de façon à ne pas endommager la surface du béton (éviter tout contact avec la surface) et éviter la condensation sous la membrane.

G. 1.3.1.5. RESISTANCE AU GEL

Pour le béton imprimé, la perte moyenne maximum après 30 cycles de gel/dégel est inférieure ou égale à 2,5 g/dm².

G. 1.3.1.6. ADHERENCE PAR ARRACHEMENT (Article additionnel au CCT RW 99: 2004)

Les essais sont réalisés à 90 jours d'âge minimum sur des éprouvettes prélevées par carottage dans le revêtement.

L'adhérence par arrachement suivant NBN B 14-210 a une valeur moyenne de minimum 5.000 N.

La contrainte d'adhérence nécessaire s'élève à minimum 2,5 MPA.

G. 1.3.2.3. COEFFICIENT DE FROTTEMENT TRANSVERSAL (CFT)

Pour le béton imprimé, l'entrepreneur garantit un SRT de minimum 40 durant toute la période de garantie de l'ouvrage. La valeur SRT est mesurée sur le "Pendulum Slip Resistance Tester of the Transport Research Laboratory" (UK) (ref: British Standards 8204:Part 3:1993) en appliquant du sable de quartz ou autres granules d'usure à la surface du béton imprimé. Pour information, une valeur SRT de 40 garantit une résistance suffisante à la glissance pour un trafic de ville circulant à 50 km/h.